

# INFORMATIONS PRATIQUES POUR EMPLOYEURS

## Y a-t-il une obligation d'accueillir des élèves ?

Non. Accueillir des élèves pourrait cependant représenter un avantage pour les structures en manque de personnel.

## Quel est le ratio d'encadrement ?

Il n'existe pas de règle formelle. Dans la mesure du possible, il pourrait être envisagé d'appliquer un ratio de 4 élèves pour 1 tuteur.

## Quel est le nombre maximum d'élèves qu'une structure peut accueillir ?

Il n'y a pas de limite, la structure doit cependant assurer l'encadrement des élèves et donc le un transfert des connaissances.

## Une structure peut-elle accueillir plusieurs fois le(s) même stagiaires(s) ?

- En 2<sup>ème</sup> année, les deux stages **peuvent** être effectués dans la même structure.
- En 3<sup>ème</sup> année, les deux stages **doivent** être effectués dans la même structure.

ATTENTION : les 5 stages ne peuvent pas être effectués dans la même structure.

## Quel est l'impact sur le RTT (encadrement, élaboration d'un projet de stage, etc.) ?

De manière générale, l'élève doit être intégré aux activités quotidiennes. Il est recommandé que le tuteur et son élève se rencontrent 2 heures par semaine afin de débriefer ensemble.

## Y a-t-il déjà des personnes de contact identifiées pour les stages au sein des lycées ?

Chaque élève dispose dans son lycée d'un enseignant de référence.

# LE TUTORAT

## Est-ce que toutes les formations de tutorat se font auprès de la chambre des salariés ?

La formation est organisée par la House of Training.(HoT)

[Formation pour tuteurs dans le cadre de l'apprentissage en entreprise | House of Training](#)

Selon l'article 2 point (1) du Règlement grand-ducal fixant les modalités pour accorder le droit de former, il est possible d'obtenir une dispense pour cette formation.

[Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti.](#)

## Quelles sont les démarches à faire ?

La demande de dispense doit être introduite auprès de la Chambre de Commerce qui décidera si la dispense est accordée ou non.

**IMPORTANT : la dispense ne porte que sur une partie de la formation, à savoir le volet pédagogique. Le volet « évaluation des compétences » devra tout de même être suivi en formation (+/- 1,5 jours).**

## Est-il possible d'accueillir des stagiaires si les tuteurs sont en cours de formation au moment où les stages commencent ?

Oui. Le tuteur doit cependant déjà avoir participé à la séance d'information de 2-3 heures organisées par le Ministère et lui donnant le droit de former. La formation complète est d'une durée de 3 jours dispensée par la HoT pourra être effectuée par la suite.

## Est-ce que la formation est bien prise en compte dans le dispositif SNJ ?

La formation est prise en compte dans le dispositif SNJ.

## Le tuteur doit-il assurer une liaison avec le lycée ? Si oui, à quelle fréquence et pour quels contenus ?

Au cours des 6 semaines de stage, l'enseignant de référence rend 3 fois visite à l'élève sur son lieu de stage. A ce moment-là, le tuteur pourra le rencontrer. Par ailleurs, si un rendez-vous s'avérait nécessaire, toutes les coordonnées sont reprises dans le carnet de stage.

# LE STAGE

## **Est-ce aux élèves de chercher leurs stages ou aux structures de prendre contact avec eux ?**

Dans le module relatif à la communication, il y a une partie consacrée aux candidatures. Ce sont aux élèves de chercher leurs stages.

## **Les stages sont-ils rémunérés ?**

Aucune rémunération n'est prévue pour les stages.

## **Quel devrait être le contenu des stages ? – y a-t-il des points obligatoires à voir avec les élèves ?**

Tout est repris dans le carnet de stage. Le stage est un module à part entière et l'élève sera évalué sur les compétences qu'il/elle aura acquises. A cet effet, l'élève devra accomplir et documenter une série de tâches.

## **Les élèves ont-ils l'obligation de faire des stages sur des thèmes et des secteurs différents, avec des rôles différents (ex : en tant qu'observateur, en tant qu'encadrement, pour travailler sur un projet) ?**

- Le stage de 1<sup>ère</sup> année doit se dérouler dans le secteur SEA.
- Le stage de 2<sup>ème</sup> année doit se faire auprès d'un autre public cible (groupe d'un autre âge, secteur AEF, etc.).
- Lors du stage de 3<sup>ème</sup> année, les élèves doivent élaborer un projet de fin d'études et peuvent donc choisir le public cible avec lequel ils se sentent le plus à l'aise.

## **Les élèves de première année peuvent-ils assurer un encadrement seul ? Si oui, sous quelles conditions ?**

Les élèves doivent être intégrés au quotidien de la structure, avec les missions/tâches concrètes. Il n'est cependant pas prévu de les laisser encadrer ou sortir avec un groupe seul, sans accompagnement.

## LES STAGIAIRES

### En cas d'absence répétée ou injustifiée des stagiaires, les structures peuvent-elles prendre des mesures particulières ?

Pour toute absence, l'élève doit en informer le lycée. Les absences sont prises en compte dans le bulletin.

Le stage est évalué par l'Office du Stage (après évaluation par le tuteur), à ce moment-là, en fonction du nombre d'heures déficitaires, il peut prendre la décision de faire rattraper les heures à l'élève.

Le ministère réfléchit à mettre un règlement en place afin d'harmoniser les pratiques.

### Le stagiaire a-t-il droit aux repas gratuits ?

Si le stagiaire mange avec les usagers alors le repas est gratuit.



**FEDAS**  
LUXEMBOURG

**Fédération des acteurs du secteur  
social au Luxembourg asbl**

4 rue Joseph Felten

L-1508 HOWALD

+352 46 08 08-1

fedas@fedas.lu

[www.fedas.lu](http://www.fedas.lu)

